

III4 – Bilan pour le secteur de la volaille

Le secteur de la volaille ne bénéficiant ni de prix garantis, ni d'aides directes, le volet «soutien interne» de l'accord de Marrakech n'a pas eu d'incidence pour la filière européenne. Il n'en a pas été de même pour les deux autres volets relatifs aux échanges :

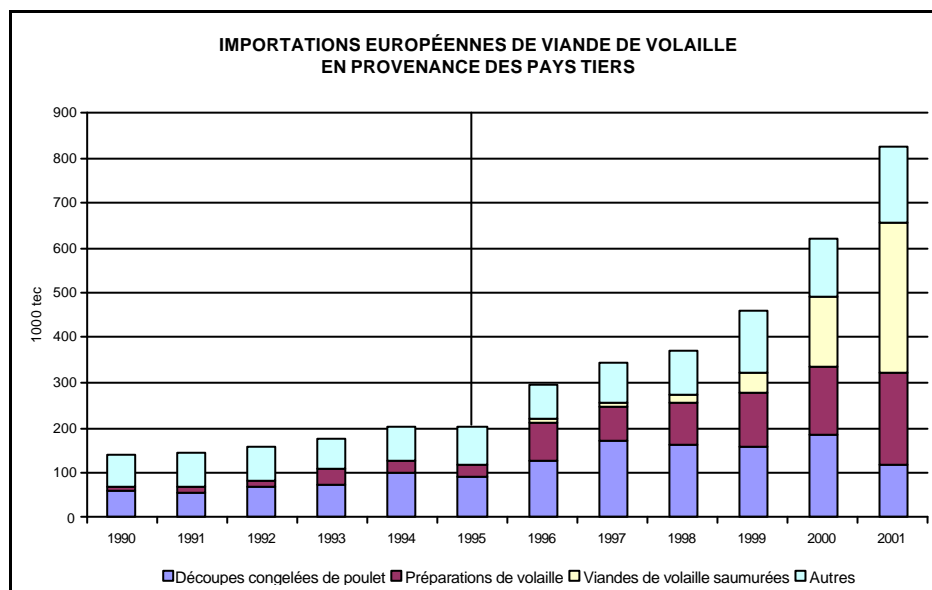
- les conditions d'accès au marché
- la concurrence à l'exportation

ACCES AU MARCHÉ

L'accord du GATT a favorisé l'accès de certains produits au marché communautaire.

A) Les importations européennes ont fortement progressé durant la période d'application des accords du GATT.

De 1990 à 2001, les importations européennes en provenance des pays tiers ont été multipliées par six. Sur la première partie de la décennie, elles ont été relativement stables, les découpes congelées de poulet représentant près de 50 % des achats. Les PECO sont alors les principaux fournisseurs de l'Union européenne.



Durant la période d'application des accords du GATT, les importations européennes de viande de volaille ont quadruplé (200.000 tec en 1995 ; 824.000 tec en 2001). Cette augmentation des importations s'est accompagnée d'une modification de leur structure au profit de produits utilisés comme minerais par les industries européennes de transformation. Le Brésil et la Thaïlande se sont alors imposés comme les principaux fournisseurs de l'Union européenne, aux côtés des PECO.

En 2001, trois types de produits représentaient près de 80 % des importations :

- les viandes séchées, salées et saumurées de volaille (41 % ; 336.000 tec),
- les préparations et conserves à base de volaille (25 % ; 205.000 tec),
- les découpes désossées congelées de poulet (14 % ; 118.000 tec).

Trois zones assurent 94 % de l'approvisionnement communautaire : le Brésil (48 %), la Thaïlande (28 %) et les PECO (18 %). La progression des importations est en grande partie liée à la part croissante du Brésil et de la Thaïlande dans les échanges avec l'Union européenne.

B) Les contingents tarifaires, qui représentent de faibles volumes, ont été relativement bien remplis.

1. Les contingents GATT à droits réduits ont été utilisés au maximum (cf. annexe n°16).

Pour l'ensemble du secteur avicole, l'Union européenne s'est engagée à ouvrir dans le cadre du GATT des contingents tarifaires au titre de l'accès minimum. Ils représentent des volumes relativement faibles : de 18.120 tec (0,4 % de la consommation intérieure) en 1995/1996 à 29.900 tec en 2001/2002 (0,5 % de la consommation intérieure).

Utilisation des contingents GATT ouverts dans le cadre de l'accès minimum

	95/96		96/97		97/98		98/99		99/00		00/01		01/02	
	tonnes	(%)	tonnes	(%)	tonnes	(%)	tonnes	(%)	tonnes	(%)	tonnes	(%)	tonnes	(%)
TOTAL	18 120	100%	20 143	98,4%	20 082	88,0%	21 815	86,6%	22 514	81,7%	21 914	73,3%	21 150	70,7%
Panel soja	18 000	100%	18 000	100%	18 000	100%	18 000	100%	18 000	100%	18 000	100%	18 000	100%

Source : OFIVAL d'après Commission européenne

Sur l'ensemble de la période 1995-2002, les contingents ouverts dans le cadre de l'accès minimum ont été utilisés quasiment au maximum (100 % en 1995/1996 ; 70,7 % en 2001/2002). Parmi ceux-ci, le panel soja qui permet l'importation de 18.000 tonnes/an de découpes désossées à droits de douane nuls est utilisé à 100 %.

2. L'utilisation des contingents PECO est variable selon les années, les pays et les espèces (cf. annexe n°16).

Une grosse partie des contingents à droits réduits a été négociée par l'Union européenne dans le cadre d'accords d'association. Ils atteignent 104.008 tonnes en 1995/1996 et croissent régulièrement jusqu'à 190.700 tonnes en 2001/2002. Leur taux moyen d'utilisation atteint 60 % sur la période 1995/2002.

Utilisation des contingents ouverts dans le cadre d'accords d'association

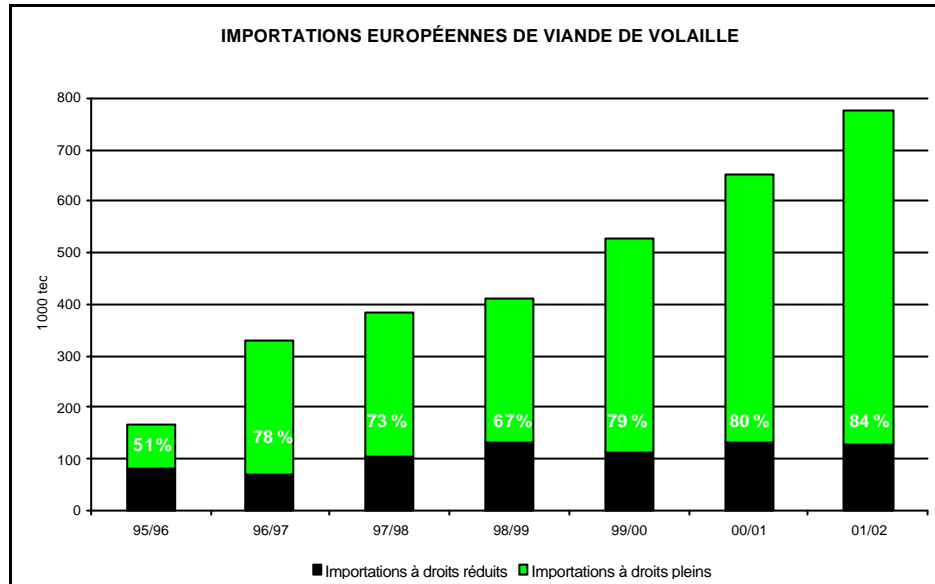
	95/96		96/97		97/98		98/99		99/00		00/01		01/02	
	tonnes	(%)	tonnes	(%)	tonnes	(%)	tonnes	(%)	tonnes	(%)	tonnes	(%)	tonnes	(%)
TOTAL	64 582	62,1%	51 790	46,7%	82 278	60,1%	111 112	78,8%	88 142	60,1%	108 886	57,5%	107 567	77,3%
dt PECO	64 582	63,2%	51 790	47,6%	80 988	63,7%	109 865	82,7%	86 643	62,5%	106 598	59,6%	104 687	58,7%

Source : OFIVAL d'après Commission européenne

L'utilisation des contingents par les PECO est variable selon les pays et les espèces. Durant la période d'application de l'accord, seule la Hongrie (principal bénéficiaire) utilise pleinement son contingent (de 70 % à 90 % selon les périodes), alors que la Pologne et la République tchèque ne le remplissent qu'au tiers. L'utilisation est nulle pour la Bulgarie et la République slovaque. Par espèce, seuls les contingents dinde et canard sont utilisés quasiment au maximum sur chaque période. Pour les autres espèces, notamment le poulet, le taux de remplissage des contingents est variable selon les périodes.

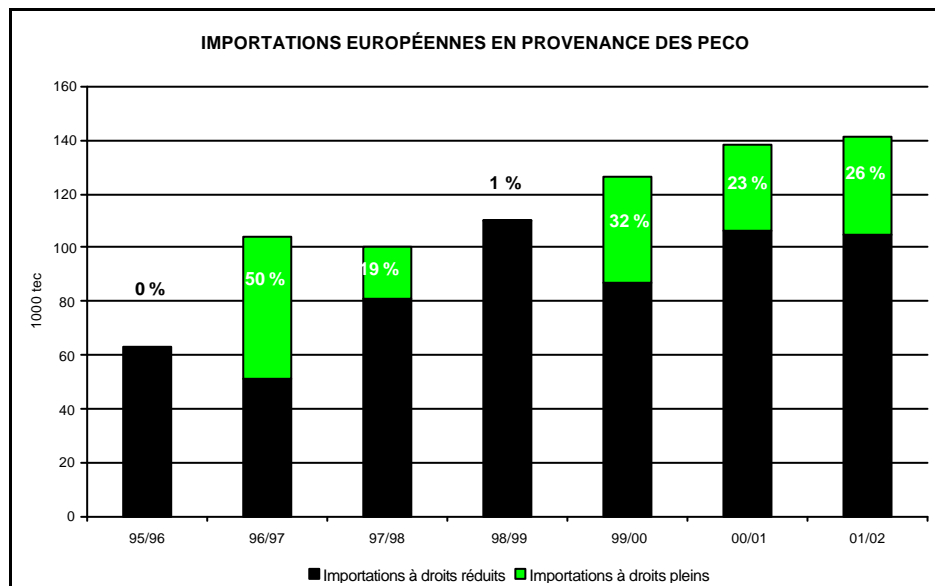
C) La protection tarifaire n'a pas empêché l'importation de certains produits et la plupart des importations se font à droits pleins.

La part des importations à droits pleins n'a cessé d'augmenter au cours de la période 1995-2000. Elle représentait 51 % des importations européennes en 1995/1996 (86.000 tec) et a progressé jusqu'à 84 % en 2001/2002 (648.000 tec).



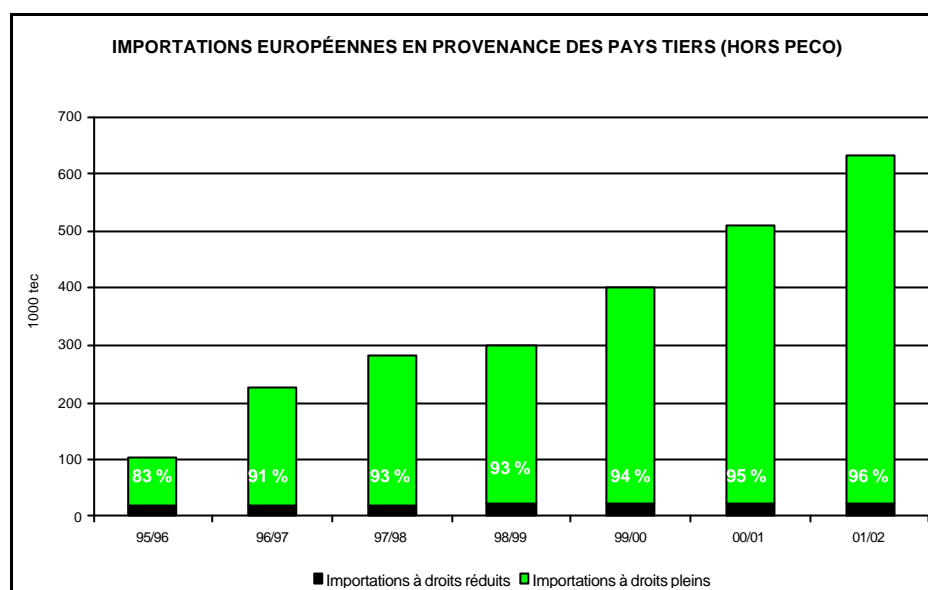
Source : OFIVAL d'après Commission européenne et Douanes

Les importations en provenance des PECO se font de façon préférentielle dans le cadre des contingents tarifaires. Cependant, certaines années, des tonnages importants sont expédiés vers l'Union européenne à droits de douane pleins.



Source : OFIVAL d'après Commission européenne et Douanes

En dehors des PECO, la majeure partie des importations européennes en provenance des pays tiers se fait hors contingents à droits réduits.



En 2001/2002, 96 % de ces importations sont entrées au sein de l'Union européenne en acquittant un droit de douane plein. Ce sont essentiellement des découpes désossées congelées de poulet et des viandes de volaille saumurées en provenance du Brésil et de la Thaï lande.

D) L'application de la clause de sauvegarde spéciale aux produits les plus sensibles ne réduit pas suffisamment leur avantage concurrentiel.

Pour la plupart des produits avicoles, la protection tarifaire de l'Union européenne repose sur l'application d'un droit fixe, l'équivalent tarifaire (*cf. annexe n°14*). Aucune autre mesure de protection aux frontières n'est permise en dehors de l'application de la clause de sauvegarde spéciale. Celle-ci se traduit par le calcul d'un droit additionnel basé sur la comparaison entre le prix d'importation CAF et le prix de déclenchement (*cf. § 112*).

En réalité, la Commission européenne a instauré des droits additionnels sur un nombre limité de produits avicoles (viandes désossées congelées de poulet, préparations de poulet), en provenance de quelques pays (Brésil, Thaï lande, Chili, Chine...).

Calcul du prix de mise sur le marché européen du poulet désossé - 2001

€/kg

	Provenance Brésil	Prix intra-communautaire*
Prix d'importation CAF (1)	2,81	4,05
Prix de déclenchement de la clause de sauvegarde spéciale	3,34	
Equivalent tarifaire (2)	1,02	
Prix CAF/Prix de déclenchement	84 %	
Tranche de calcul pour le droit additionnel	16 %	
Droit additionnel en valeur (3)	0,06	
Prix après dédouanement (1+2+3)	3,89	4,05

Source : OFIVAL d'après Commission européenne

*Prix de référence : découpe désossée fraîche de poulet

Ainsi, sur l'année 2001, au prix d'importation du poulet désossé en provenance du Brésil (2,81 €/kg) s'ajoute un droit de douane composé de l'équivalent tarifaire (1,02 €/kg) et du droit additionnel (0,06 €/kg). Le prix de mise sur le marché européen est donc de 3,89 €/kg.

Dans cet exemple, le droit additionnel reste faible pour un prix d'importation inférieur de 33 % au prix de déclenchement. Après dédouanement, le prix du poulet désossé congelé en provenance du Brésil (3,89 €/kg) reste inférieur de 0,16 €/kg à celui de l'Union européenne (4,05 €/kg). La protection tarifaire de l'Union européenne est donc insuffisante pour assurer la préférence communautaire pour ce type de produit.

E) La protection tarifaire a des faiblesses dans lesquelles s'engouffrent les opérateurs : l'exemple des produits transformés et viandes salées.

Ces produits sont repris sous la nomenclature 02.10.90.29 (02.10.99.39 depuis 2002), sous la dénomination " viandes salées ou en saumure, séchées ou fumées autres que les espèces porcines, bovines, ovines et caprines et de rennes et autres que les viandes de cheval salées, en saumure ou séchées ". Ils sont constitués pour l'essentiel de filets de poulets sur lesquels ont été rajoutés de la saumure. Ils changent alors de nomenclature (de 02.07.14.10 vers 02.10.90.29) et par conséquent de tarification douanière.

La comparaison des droits applicables à l'importation entre la viande de volaille saumurée et le poulet désossé congelé est intéressante. Elle démontre les possibilités d'arbitrage offertes aux importateurs entre les différents droits de douane.

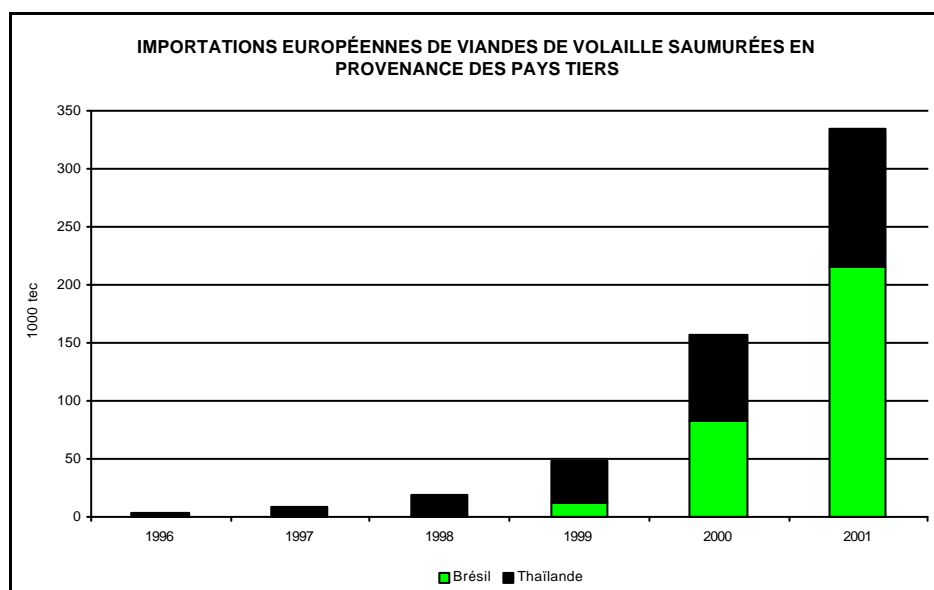
Comparaison de la taxation entre les produits d'origine brésilienne – 2001

	€/kg	
	Poulet désossé congelé	Viande saumurée
Prix d'importation CAF	2,81	2,36
Equivalent tarifaire	1,02	15,4%
Droit additionnel	0,06	
Total droit de douane	1,08	0,36
Prix après acquittement du droit	3,89	2,72
Différence	+ 1,17 €/kg	

Source : OFIVAL d'après Commission européenne

Dans cet exemple, le changement de nomenclature se traduit par une baisse du prix d'entrée sur le marché européen de 1,17 €/kg.

Les exportations de viandes de volaille saumurées en provenance des pays tiers se sont considérablement développées depuis 1999. En 2001, l'Union européenne en a importé près de 336.000 tec.



Source : OFIVAL d'après Douanes

64 % de ces importations proviennent du Brésil et 36% de la Thaï lande. Le Brésil qui n'exportait aucune viande saumurée en 1997, est aujourd'hui le 1^{er} fournisseur de l'Union européenne. L'Allemagne importe 55 % des volumes, les Pays-Bas près de 25 % et le Royaume-Uni 13 %.

Les achats de la France demeurent marginaux puisqu'ils représentent à peine 3 % du total importé par l'Union européenne.

De plus, aux côtés du Brésil et de la Thaï lande qui assurent l'essentiel de l'approvisionnement communautaire, on constate l'émergence de nouveaux exportateurs : Chili, Argentine.

Importations européennes de viandes de volailles saumurées en provenance des pays tiers

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Pays tiers, dont :	5.000	8.000	18.000	48.000	157.000	336.000
Brésil	0	0	1.000	11.000	82.000	215.000
Thaïlande	5.000	8.000	17.000	37.000	75.000	120.000
Autres	0	0	0	0	0	1.000

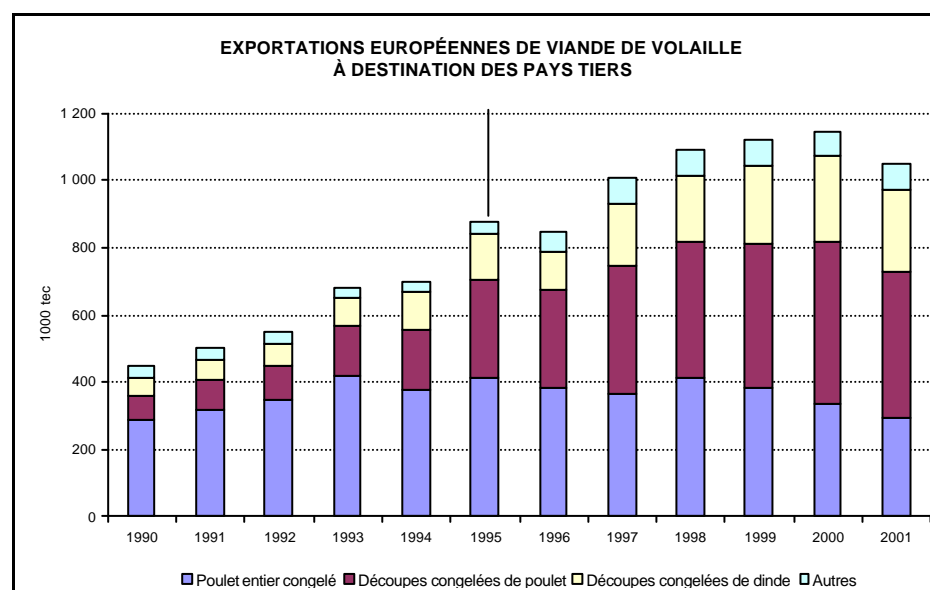
Source : OFIVAL d'après Douanes

CONCURRENCE A L'EXPORTATION

Les exportations européennes se sont développées, mais la contrainte GATT a profondément modifié leur structure

A) Les exportations européennes ont été multipliées par deux de 1990 à 2001 mais elles plafonnent depuis 1998.

De 1990 à 2001, les exportations européennes de viandes de volaille à destination des pays tiers ont été multipliées par deux. Leur structure s'est considérablement modifiée. Les expéditions de poulets entiers congelés qui totalisaient 2/3 des ventes totales en 1990, en représentaient 28 % en 2001. A l'inverse, les exportations de découpes congelées de poulet et de dinde se sont fortement développées.



Source : OFIVAL d'après Douanes et Commission européenne

L'accroissement des expéditions de découpes congelées de volaille s'est fait vers de nouvelles destinations : Europe de l'Est (PECO, Pays Baltes, Russie), Extrême-Orient (Hong Kong) et Afrique (Bénin, Ghana, Togo, Gabon). Par contre, les exportations de poulets entiers congelés se font toujours vers les mêmes zones (PMO), mais ont tendance à plafonner. Depuis l'application des accords du GATT, le développement des exportations européennes de viande de volaille est moins important. Les exportations de volailles sont passées de 875.000 tec en 1995 à 1,05 million de tec en 2001. Depuis 1998, les ventes ont même tendance à plafonner en raison de la réduction des volumes expédiés vers les PMO (poulet entier congelé).

En 2001, trois catégories de produits représentaient 92 % des expéditions de l'Union européenne :

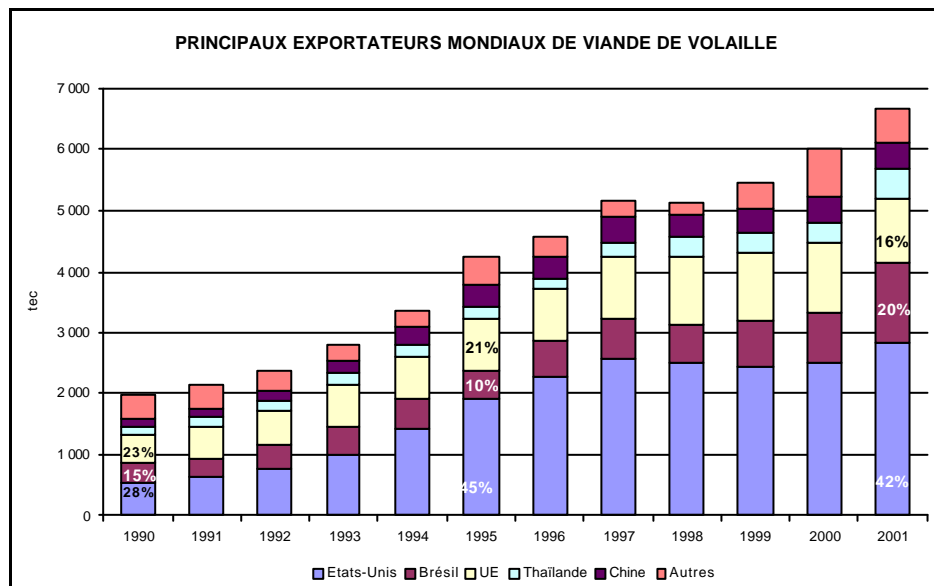
- les découpes congelées de poulet (41 % ; 435.000 tec),
- les poulets entiers congelés (28 % ; 292.000 tec),
- les découpes de dindes (23 % ; 245.000 tec).

Cinq zones assuraient 90 % des débouchés extra-communautaires :

- la Russie (30 %),
- les PMO (22 %),
- l'Afrique Sub-Saharienne (19 %),
- les PECO (11 %),
- l'Asie du Sud-Est (9 %).

B) La part des exportations européennes dans le commerce international de produits avicoles a régressé entre 1990 et 2000.

Au cours de la période 1990-2001, les échanges internationaux de viande de volaille ont connu une forte accélération notamment de 1993 à 1997.



Cet accroissement est en grande partie lié à la forte progression des exportations des Etats-Unis (28 % des échanges mondiaux de viande de volaille en 1990 ; 42 % en 2001), notamment à destination de la Russie et de l'Asie du Sud-Est (Hong Kong, Japon). Depuis 2000, l'Union européenne est devenue le troisième exportateur mondial de viandes de volaille derrière le Brésil, avec une part qui tend à régresser sur l'ensemble de la décennie (23 % des exportations mondiales en 1990 ; 16 % en 2000). Ses positions sont fortement menacées sur ses principaux

marchés par les Etats-Unis (marché russe) et le Brésil (PMO). En dépit du ralentissement du commerce mondial de volaille depuis 1998, le Brésil est le seul exportateur qui accroît régulièrement ses expéditions. Ses principaux marchés sont les PMO (poulet entier congelé) où il est en concurrence avec les opérateurs européens (France notamment), l'Asie du Sud-Est (découpes congelées de poulet ; concurrence des Etats-Unis) et l'Union européenne.

En 2001, les échanges mondiaux de viande de volaille (6,67 millions de tec) sont restés relativement concentrés, autant à l'exportation qu'à l'importation. Les principaux fournisseurs étaient les Etats-Unis (42 % de parts de marché), le Brésil (20 %), l'Union européenne (16 %), la Thaïlande (7 %) et la Chine (6 %). Ces flux convergent essentiellement vers trois zones : la Russie (24 %), la Chine et Hong Kong (11 %), le Japon (10 %). Plus de 90 % de ces échanges ont concerné des viandes de poulet.

C) Les contingents à l'exportation sont utilisés au maximum (cf. annexes n°17).

D'un volume initial de 434.500 tec et 136,3 millions d'euros pour la 1^{ère} période d'application des accords du GATT (1^{er} juillet 1995/ 30 juin 1996), le contingent est passé à 286.000 tec et 90,7 millions d'euros la 6^{ème} année (1^{er} juillet 2000/ 30 juin 2001) puis a été reconduit les années suivantes.

Utilisation des contingents GATT « aide à l'exportation »

Du 01/07 au 30/06	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02
En volume (1000 tec)							
Engagement GATT	434,5	404,7	375,1	345,4	315,6	286,0	286,0
Volume utilisé	418,1	401,4	393,7	343,1	318,0	261,6	244,1
% Utilisation	96,2	99,2	105,0	99,3	100,7	91,5	85,3
% Utilisation cumulée*	96,2	97,7	99,9	99,8	99,9	98,8	97,3
En valeur (millions d'€)							
Engagement GATT	136,3	127,2	118,0	108,9	99,8	90,7	90,7
Volume utilisé	115,9	73,0	76,1	89,5	75,4	56,8	56,2
% Utilisation	85,0	57,4	64,5	82,2	75,6	62,6	62,0
% Utilisation cumulée*	85,0	71,7	69,5	72,3	72,8	71,5	70,4

* depuis le 01/07/95

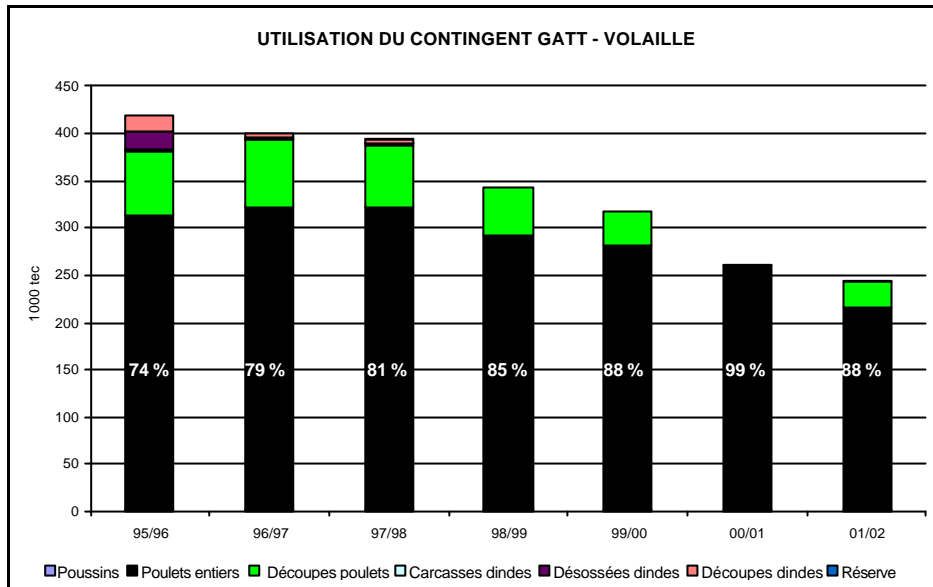
Source : OFIVAL d'après Commission européenne

En volume, le contingent volaille a été quasiment utilisé à son maximum (97,3% en moyenne de 1995 à 2002). L'utilisation annuelle a parfois dépassé l'engagement prévu (1997/1998 : 105 % ; 1999/2000 : 100,7 %), mais a quasiment toujours été supérieure à 90 %. Ce constat tendrait à mettre en évidence que pour ce secteur, les volumes autorisés ont été inférieurs aux besoins, et ce quelque soit la conjoncture. Ce n'est que par une gestion rigoureuse que la Commission européenne a pu faire respecter ses engagements sur ce volet. Par contre, les engagements exprimés en valeur n'ont pas été totalement utilisés jusqu'en 2001/2002 (70,4 % en moyenne de 1995 à 2002). La Commission européenne a cherché à optimiser les dépenses en essayant d'ajuster le montant de la restitution en fonction du différentiel de compétitivité avec les autres concurrents, de façon à maintenir les flux.

D) La Commission européenne a concentré les aides à l'exportation sur le poulet entier à destination des PMO, zone sur laquelle les exportateurs français étaient positionnés.

Malgré la baisse programmée du contingent, la part relative du poulet entier n'a cessé de croître au détriment de celle de viandes de dinde (contingent nul depuis juillet 1998) et des

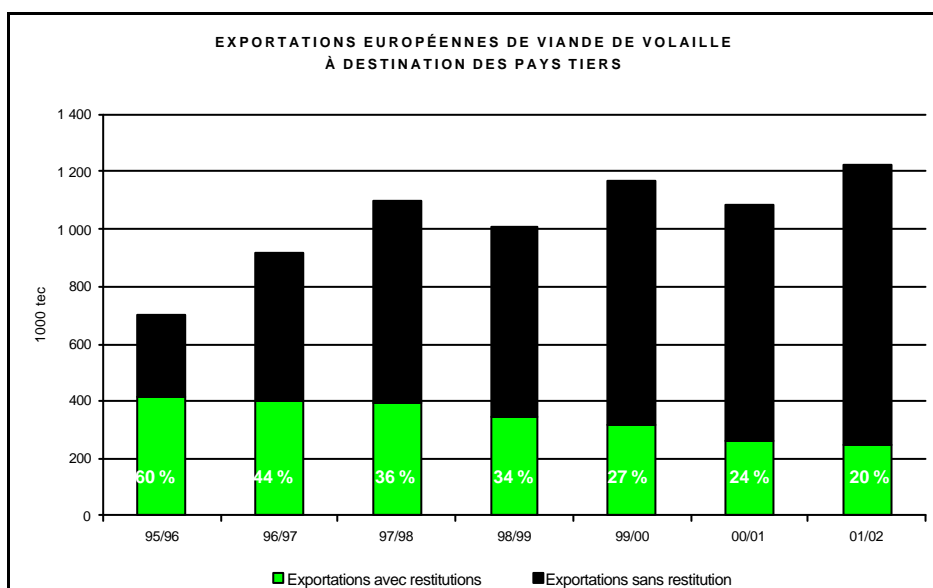
découpes de poulet (non utilisation du contingent en 2000/2001, puis réintroduction d'une restitution en 2001/2002).



A travers sa politique d'aide à l'exportation, la Commission européenne a donc donné une priorité très forte au poulet entier congelé à destination des PMO, considérant que le maintien de ce flux était un enjeu important pour ce secteur. De ce fait, les opérateurs français traditionnellement positionnés sur ces marchés ont bénéficié d'une grande partie des restitutions.

E) Les exportations européennes ont progressé malgré la baisse des exportations subventionnées.

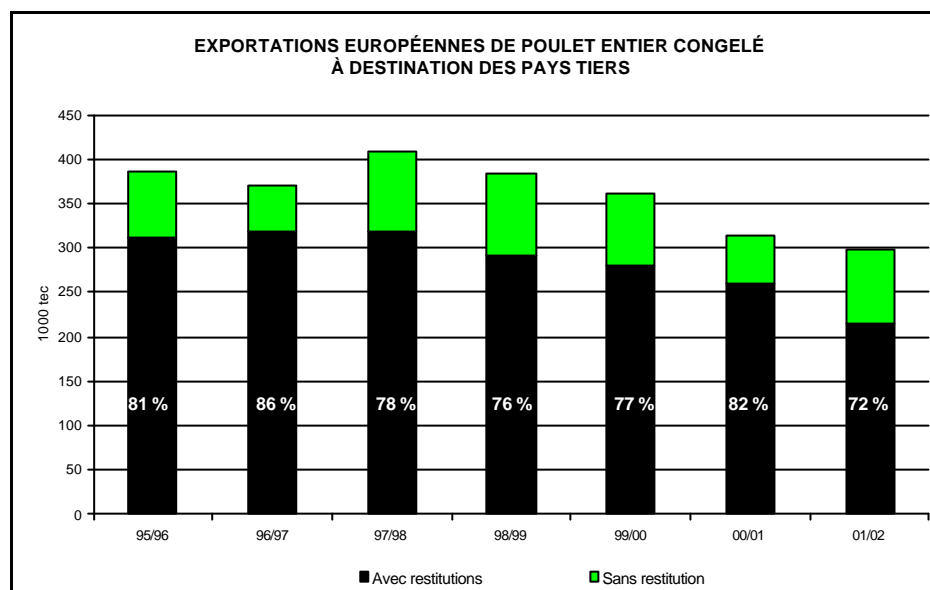
De 1995 à 2001, les exportations communautaires à destination des pays tiers ont progressé de 58 % (+ 396.000 tec). Dans un même temps, la part des volumes bénéficiant de restitutions n'a cessé de régresser, passant de 61 % sur la période 1995/1996 à 20 % en 2001/2002. L'application des accords du GATT n'a donc pas empêché le développement des exportations européennes.



En réalité, l'incidence de la contrainte GATT sur les exportations européennes est différente selon la nature des produits exportés et les marchés.

F) La contrainte GATT a limité les exportations de poulets entiers congelés.

De 1995 à 2001, les exportations de poulets entiers congelés de l'Union européenne ont régressé de 19 % (- 72.000 tec). La part relative des exportations subventionnées, majoritairement destinées aux pays du Proche et Moyen Orient (plus de 90 % des exportations de poulets entiers subventionnées), est passée de 81 % en 1995/1996 à 72 % en 2001/2002.



Source : OFIVAL d'après Commission européenne

Parallèlement, les exportations non subventionnées de poulets entiers congelés ont pris une place plus importante dans les échanges. Celle-ci s'est toutefois réduite la dernière année d'application de l'accord. Il s'agit essentiellement de poules de réformes valorisées à bas prix, notamment à destination de l'Afrique Sub-Saharienne.

Durant les trois premières années d'application des accords du GATT, les expéditions de poulets entiers congelés ont progressé de 5,6 % (+ 22.000 tec). Cette augmentation est liée au développement des exportations non subventionnées (+ 14.000 tec), notamment de poules de réforme (Afrique du Sud, Roumanie...). Sur cette période, la faible progression du sous-contingent « poulet entier » a limité l'expansion des volumes subventionnés qui n'ont cru que de 3 % (+ 8.000 tec).

Par contre, entre les campagnes 1997/1998 et 2001/2002, les exportations de poulets entiers congelés sont passées de 408.000 tec à 297.000 tec. Cette réduction est imputable à la baisse conjuguée du sous-contingent « poulet entier » (- 104.000 tec) et dans un moindre mesure des exportations non subventionnées (- 7.000 tec).

Sur la période d'application de l'accord, trois poulets sur quatre ont été expédiés par les opérateurs français. Ces derniers ont bénéficié d'une partie encore plus importante des volumes bénéficiant de restitutions (de 77 % à 95 % selon les années).

Exportations européennes de poulets entiers congelés

	1000 tec						
	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02
Exportations totales							
- UE	386	371	408	383	362	314	297
- France	273	283	304	302	271	231	196
- France/UE	70,7%	76,3%	74,5%	78,9%	74,9%	73,6%	66,0%
Exportations subventionnées							
- UE	311	319	319	290	280	259	215
- France	258	275	293	277	248	200	183
- France/UE	94,5%	86,2%	91,8%	95,5%	88,6%	77,2%	85,1%
Exportations non subventionnées							
- UE	75	52	89	93	82	55	82
- France	15	8	11	25	23	31	13
- France/UE	20,0%	15,4%	12,4%	26,9%	28,0%	56,0%	16,0%

Source : OFIVAL d'après Commission européenne et Douanes

Les ventes de poulets entiers vers les PMO dépendent donc des aides à l'exportation. En moyenne, sur l'année 2001, le prix moyen de vente du poulet entier congelé européen à destination des PMO (920 USD/tonne) a été supérieur de 31 USD/tonne à celui du Brésil. Ce différentiel de prix peut s'expliquer par des coûts d'approche différents, mais aussi un différentiel de qualité ou de notoriété de ces produits. Le montant de la restitution (180 €/tonne en moyenne en 2001) a permis à l'exportateur européen d'encaisser une recette moyenne supérieure de 231 USD/tonne à celle de l'opérateur brésilien, ce qui compense en partie l'écart de coût de production entre ces deux pays estimé à 0,27 €/kg vif en 1999 par l'ITAVI⁴⁹.

Prix moyens comparés du poulet entier congelé à destination des PMO en 2001

	Union européenne		Brésil	
	€/kg	USD/kg	€/kg	USD/kg
Prix de vente départ quai (Prix FOB)	1,03	0,92	0,993	0,889
Restitution	0,22	0,20	0	0
Recette nette de l'exportateur	1,25	1,12	0,993	0,889

1 USD = 1,117 € en 2001

Source : OFIVAL d'après APA, Commission européenne et Douanes

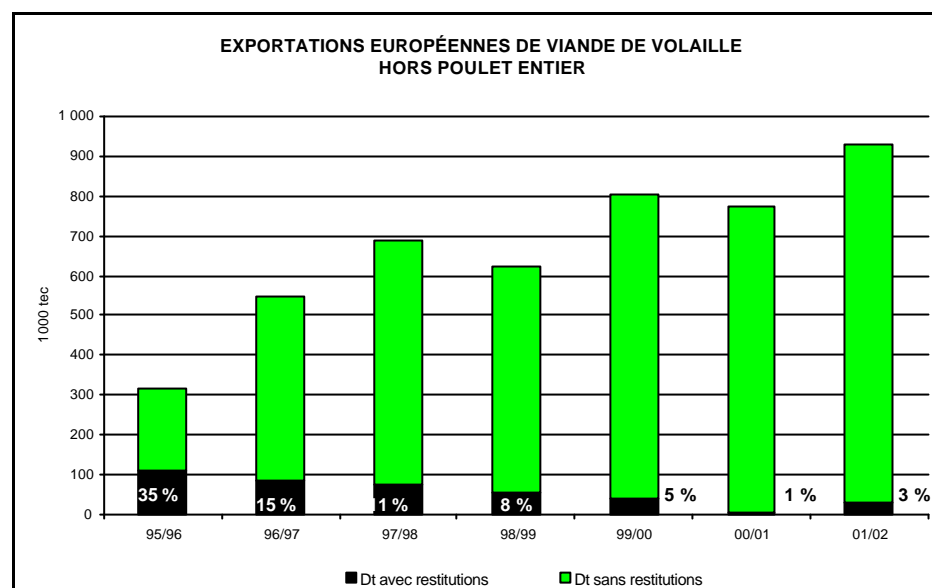
G) Les exportations européennes de découpes de volailles se sont développées jusqu'en 1998.

Hors poulet entier, les exportations européennes de volailles sont passées de 303.000 tec en 1995/1996 à 931.000 tec en 2001/2002. Il s'agit avant tout de « viandes rouges »⁵⁰, de co-produits d'abattage (viscères, cous, bouts d'ailes...) et de viandes séparées mécaniquement (de 0,58 €/kg à 0,82 €/kg en moyenne sur 2000 selon les destinations) vers l'Afrique subsaharienne et la Russie. Les Pays-Bas (44 % de parts de marché) et la France (21 %) sont les principaux exportateurs.

⁴⁹ « La filière avicole brésilienne » - ITAVI, janvier 2000.

⁵⁰ Cuisses et bas morceaux.

Durant la période d'application des accords du GATT, la diminution des sous-contingents de découpes de volailles (réduction de 2/3 pour les découpes de poulet de 1995 à 2001 ; suppression pour les découpes de dinde dès 1998/1999) s'est mécaniquement traduite par une baisse des exportations subventionnées. En 1995/1996, 35 % des exportations de découpes de volailles ont bénéficié d'aides à l'exportation, contre à peine 3 % en 2001/2002.



Source : OFIVAL d'après Commission européenne

Les expéditions de découpes de volaille ont fortement progressé durant les trois premières années d'application des accords du GATT (303.000 tec en 1995/1996 ; 689.000 tec en 1997/1998). L'accroissement des exportations non subventionnées s'est fait principalement vers le marché africain (Bénin, Togo). En 1998/1999, la crise économique en Russie s'est traduite par un recul des ventes, qui ont toutefois repris l'année suivante.

En 2001/2002, les exportations ont de nouveau progressé. Le sous-contingent « découpes de poulet » (25.300 tec), traditionnellement dévolu aux Pays-Bas, a été intégralement utilisé la Commission européenne ayant réintroduit une restitution pour cette catégorie de produits.

Exportations européennes de découpes de volaille

1000 tec

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02
Exportations totales							
- UE							
- France	303	545	689	621	806	771	931
- France/UE	63	135	175	171	172	174	178
	21%	25%	25%	28%	21%	25 %	19%
Exportations subventionnées							
- UE	107	83	74	53	37	3	29
- France	6	6	6	3	1	0	0
- France/UE	6%	7%	8%	6%	3%	0%	0%
Exportations non subventionnées							
- UE	196	462	615	568	769	768	902
- France	57	129	169	168	171	174	178
- France/UE	29%	28%	27%	30%	22%	23%	20%

Source : OFIVAL d'après Commission européenne et Douanes

Le marché de la découpe de volaille reste nettement dominé par les Pays-Bas, principal bénéficiaire du contingent. La France, traditionnellement exportatrice de viande séparée mécaniquement de dinde à destination des marchés russe et africain, ne bénéficie plus d'aide pour ce type de produits depuis 1997/1998. Contrairement au poulet entier congelé, la part de la France dans les exportations subventionnées est relativement faible (moins de 5% en moyenne de 1995 à 2002).

CONCLUSIONS

Dans le secteur de la volaille, la protection tarifaire s'est révélée insuffisante, notamment pour certains produits, malgré la baisse du prix de soutien des céréales. L'explosion des importations de viandes saumurées durant la période d'application de l'accord est un exemple illustrant cette relative faiblesse. Toute baisse supplémentaire de la protection risquerait donc d'altérer la préférence communautaire et de se traduire par de nouvelles augmentations des importations.

Les contingents d'exportations subventionnées ont été intégralement utilisés depuis la mise en oeuvre des accords de Marrakech. Les aides à l'exportation sont désormais quasi-exclusivement réservées au poulet entier congelé à destination du Moyen-Orient. Or, sur ce produit, il est difficile à moyen terme de s'affranchir des restitutions. La filière française est largement concernée, puisqu'elle utilise pratiquement tout le contingent. Le maintien d'un volume exportable avec subventions est donc important pour la France, d'autant plus que les gains de compétitivité espérés avec la baisse du prix des céréales pourraient être effacés par l'augmentation des coûts de production liée à la suppression des farines animales dans l'alimentation et la mise en oeuvre des contraintes environnementales et de bien-être animal.